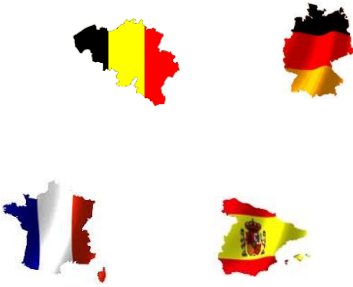


*Allemagne Belgique France Espagne*

econocom



## **Procès-Verbal**

**Réunion du 29 mars 2017**

**Bureau du CEE / Direction Société Européenne Econocom**

*Allemagne Belgique France Espagne*

econocom

Représentants Européens membres du bureau CoEE:

<b>Giovanni Serravalle</b>	<b>Secrétaire</b>
<b>Sébastien Gendre</b>	<b>Trésorier</b>
<b>Fatima Belhachemi</b>	<b>Membre du Bureau</b>

Représentants Direction de la Société Européenne Econocom :

<b>Sébastien Musset</b>	<b>Directeur Exécutif en charge des ressources humaines, de la communication et de l'événementiel internes, et membre du Comité Exécutif</b>
<b>Franck Fangueiro</b>	<b>Directeur des Ressources Humaines groupe</b>

*Invité externe*

Table des matières

<b>Synthèse de la réunion du 29 mars 2017 .....</b>	<b>4</b>
<b>Préambule.....</b>	<b>5</b>
<b>Désignation des Représentants au Comité d'Entreprise Européen .....</b>	<b>6</b>
<b>Organisation des Réunions plénières .....</b>	<b>7</b>
<b>Rôle des Membres Titulaires et Suppléants .....</b>	<b>7</b>
<b>Mode de désignation des Représentants au Comité d'Entreprise Européen .....</b>	<b>9</b>
<b>Financement de l'Institution Sociale Européenne .....</b>	<b>9</b>
<b>Dotation de moyens technique (Informatique et Communication).....</b>	<b>10</b>
<b>Organisation des Séminaires du CoEE .....</b>	<b>11</b>
<b>Budget alloué au fonctionnement du CoEE .....</b>	<b>12</b>

## Synthèse de la réunion du 29 mars 2017

### **Propositions de la Direction des règles afférentes à l'accord CEE**

- 1) Evolution du nombre de délégués : 1 titulaire et 1 suppléant dans les pays disposant d'une représentation du personnel, puis 1 par tranche complète de 200 salariés. (Exemple 3 titulaires et 3 suppléants pour la Belgique)
- 2) Présence des seuls titulaires aux réunions préparatoires et ordinaires.
- 3) Coût des réunions pris en charge par la Direction.
- 4) Confirmation de la tenue annuelle d'un séminaire avec la présence des membres titulaires et suppléants. Non évoqué mais nous tenons à le préciser, ce séminaire devra occasionner 2 jours d'absence au maximum déplacement inclus.

Ce séminaire permettra de développer la cohésion du groupe de représentants des salariés en favorisant les échanges entre eux tout en travaillant sur les projets communs (cf supra).

Un budget spécifique de 10 k€ est alloué hors frais de voyage et d'interprétariat pris en charge par la Direction. La politique groupe (voyage) et les outils groupe (kds) devront être utilisés.

- 5) Budget de fonctionnement courant à fixer : Proposition entreprise 10 k€ (tenant compte des frais pris en charge directement par l'entreprise par ailleurs).
  - 6) Prochaine réunion ordinaire à suivre immédiatement après le séminaire. Date à fixer rapidement pour l'organisation.
  - 7) En complément (sujet non abordé), le bureau doit selon nous fonctionner avec 4 membres sans invité : secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier/trésorier adjoint.
- Il faut trouver pour la fréquence des réunions du bureau un juste compromis avec l'objectif visé qui est d'assurer le lien avec les autres membres d'une part et entre la Direction et les autres membres d'autre part. Nous pensons que 6 réunions maximum par an est un bon compromis.
- 8) (non abordé également) Nous pensons par ailleurs que ponctuellement en fonction des sujets il pourra être intéressant d'organiser des réunions de travail entre les membres sur des sujets décidés conjointement.

## Préambule

**La Direction** affirme la volonté de **revaloriser** l'instance Sociale Européenne et souhaite que les derniers épisodes judiciaires concernant l'Institution Sociale ne soient plus un obstacle aux relations sociales au sein de l'Entreprise. À ce titre, les représentants de la direction souhaitent également que les **Directions locales** suivent cette orientation, permettant ainsi de retrouver un apaisement dans les discussions.

La Direction souhaite que l'Institution Sociale soit, d'une part totalement exempte de reproche et d'autre part que les accords et règles écrites soient appliqués. Il est rappelé, que les **Directions locales** ont l'obligation de suivre les règles du protocole d'accord et que les décisions concernant le **Comité d'Entreprise Européen** ne sont pas de la responsabilité des **directeurs locaux**. Ainsi il est précisé qu'ils n'ont pas autorité de dénoncer l'accord Européen régissant l'Institution Sociale.

La Direction souhaite que les discussions régissant le fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen se réalisent rapidement et que ces sujets, considérés comme secondaire, ne soient plus un obstacle aux relations entre le Comité d'Entreprise Européen et la direction. Ces sujets étant conclus, le comité pourra ainsi se consacrer à ses missions premières.

**Les Membres du Bureau** souhaitent savoir de quelle façon la direction de l'Entreprise souhaite revaloriser le Comité d'Entreprise Européen.

**La Direction** souhaite établir un véritable partenariat avec le Comité d'Entreprise Européen, notamment en effectuant un suivi conjoint du plan stratégique auprès du CEE ainsi qu'en présentant l'analyse des chiffres, permettant ainsi la diffusion des informations. La direction souhaite que les Membres Européens soient informés des résultats du groupe et que l'Institution Sociale soit impliquée dans les projets de l'Entreprise.

**Les Membres du Bureau** affirment que depuis les différentes acquisitions et réorganisations juridiques, les Travailleurs sont « résignés » et ont un très mauvais « ressenti » concernant le Management de l'Entreprise.

**La Direction** réaffirme son ambition à revaloriser l'Institution Sociale et ainsi de créer de la « **dynamique sociale** » en œuvrant conjointement avec les Membres du Comité d'Entreprise Européen.

**Les Membres du Bureau** affirment qu'une des voies permettant de valoriser l'action du Comité d'Entreprise Européen est de communiquer auprès des **Travailleurs**. À ce titre, les Membres du bureau précisent que la Direction se doit de mettre à disposition du comité, les moyens nécessaires pour assurer cette communication.

**La Direction** informe qu'il existe des outils à la disposition du CEE dont les membres ont la possibilité au travers de leurs instances nationales de partager et décliner l'information reçue. Néanmoins, il est précisé que les Membres du Comité Européen sont également membre des Comités d'Entreprise locaux. À ce titre, ils peuvent reporter l'information auprès des Travailleurs de leur pays respectif.

**Les Membres du Bureau** suggèrent la mise en œuvre d'une véritable information Européenne.

**La Direction** réaffirme l'importance de détenir un mandat local afin de siéger au sein du **Comité d'Entreprise Européen**. À ce titre, la Direction souhaite plus d'interaction entre les **Comités Locaux** et l'instance Européenne. La Direction suggère notamment d'annexer les procès-verbaux Européens aux procès-verbaux des réunions des Comités d'Entreprise locaux.

**Les Membres du Bureau** rappellent que l'instance Européenne ne peut se **substituer aux instances locales**.

**Les Membres du Bureau** rappellent également la nécessité d'adhésion des **Directions locales**, afin de permettre la diffusion de l'information Européenne dans les pays ou les entités du groupe.

**La Direction** prend en exemple les réunions mensuelles organisées avec les « **Country Manager** ». À la suite de ces réunions, ceux-ci transmettent l'information localement. Ainsi l'information Européenne pourrait parfaitement suivre le même circuit de diffusion.

La Direction prend en exemple le fonctionnement d'un Comité Européen d'une autre Entreprise, qui lors des réunions, seuls les titulaires siègés. Ces Membres avaient alors la responsabilité de transmettre l'information aux instances locales.

**Les Membres du Bureau** affirment la nécessité d'informer les responsables locaux, de ce mode de fonctionnement.

**La Direction** explicite le fonctionnement social d'une autre Entreprise qui prévoyait prioritairement, sur des sujets d'importances, la consultation des instances locales, puis la consultation du Comité d'Entreprise Européen. Les sujets plus simples étant discutés localement. À ce titre, la direction indique que pour lever tout « **blocage** », il a été nécessaire, dans certaines circonstances, d'inviter les **Directions locales** à l'ensemble des réunions du Comité d'Entreprise Européen. À ce titre, la Direction propose d'inviter, à ce titre, la Direction propose d'inviter, si cela s'avère nécessaire, les DRH des différents pays .

## Désignation des Représentants au Comité d'Entreprise Européen

**La Direction** aborde les règles de fonctionnement de l'instance et souhaite traiter du premier sujet, concernant les « **siégeant** » au sein du Comité d'Entreprise Européen.

Il est rappelé la règle concernant le nombre de sièges. *Dès lors qu'une représentation du personnel existe dans un pays, un **Représentant** du pays peut siéger au sein du Comité d'Entreprise Européens.* Dès que l'effectif du pays atteint le seuil de **cent soixante** Travailleurs supplémentaires, un **Représentant supplémentaire** pourra siéger au sein de l'instance.

## Organisation des Réunions plénières

**La Direction** aborde les réunions plénières et précise que l'instance fonctionne selon deux réunions par année. Les réunions se réalisent généralement les matinées afin que les Membres Européens Titulaires et Suppléants puissent organiser un « débriefing », l'après-midi du jour de la réunion plénière.

Il est indiqué que préalablement, une réunion préparatoire réunissant les Représentants des Travailleurs est organisée l'après-midi du jour précédant la réunion plénière. Il est précisé également que la réunion préparatoire est organisée en présence des **Membres Titulaires et Suppléants** de l'instance sociale.

## Rôle des Membres Titulaires et Suppléants

**La Direction** aborde le sujet des Représentants qui participent aux réunions préparatoires, mais qui en revanche n'assistent pas aux réunions plénières. La Direction désapprouve ce fait et précise que cela véhicule une image négative de l'Institution sociale.

Néanmoins les Représentants affirment la nécessité de la présence de tous les Membres, notamment en raison du maintien de la cohésion de tous les siégeant auprès de l'Institution Sociale.

**La Direction** souhaite savoir s'il existe une liste des **Membres Titulaires** indiquant le nom de leurs **Représentants suppléants**.

**Les Membres du Bureau** affirment que cette liste est détenue également par la direction de l'Entreprise.

**La Direction** estime que l'information concernant l'activité de l'Institution Sociale doit être transmise du **Représentant Titulaire** vers son **Suppléant**.

**Les Membres du Bureau** n'ont pas la même opinion et estiment nécessaire de partager l'activité de l'organe social entre tous les Représentants du Comité d'Entreprise Européen.

**La Direction** estime qu'un mode de fonctionnement, tel que celui défendu par les Représentants, permet une représentation composée uniquement de **Titulaire**. À ce titre, la direction estime nécessaire d'augmenter les seuils d'effectifs permettant de composer la délégation des Représentants. La Direction estime également que la présence de Représentant arrivant la veille des réunions, mais ne participant pas aux évènements plénières, a pour conséquence de dévaloriser l'Instance Européenne. La direction ne souhaite pas poursuivre ce mode de fonctionnement.

**La Direction** fait lecture du protocole d'accord de constitution du Comité d'Entreprise Européen, concernant la composition de la délégation en matière de « **Suppléant** ».

*« Chaque délégation de pays désigne nominativement un membre suppléant pour chaque membre effectif. Il remplace l'effectif si celui-ci est momentanément ou définitivement indisponible ».*

**Les Membres du Bureau** rappellent que cette formulation, discutée auparavant avec les différentes directions, avait pour objectif de formaliser la composition des Représentants assistant aux réunions plénières.

**La Direction** estime que si les **Membres Titulaires** participent à la Réunion plénière, il convient alors de réduire le nombre de Représentants siégeant auprès de l'Instance Sociale.

**Les Membres du Bureau** répond que les décisions seront prises par l'ensemble des membres européen lors de séminaire.

**La Direction** souhaite un aboutissement rapide sur l'ensemble des sujets.

**La Direction** souhaite connaître le nombre de **Représentants Titulaires belges**.

**Les Membres du Bureau** précisent que le syndicat « **Rouge** » dispose de, **deux titulaires**. Le syndicat « **vert** », dispose de, **deux Titulaires et de deux Suppléants**. Il est précisé également que suite au départ de l'Entreprise de **trois Représentants**, la composition des Représentants du syndicat « **Rouge** » sera nécessairement réajusté.

**La Direction** souhaite qu'avant toute modification, les discussions concernant l'organisation du Comité, soient abouties, et notamment concernant le rôle des **Représentants Titulaires et Suppléants**, ainsi que les seuils d'effectifs permettant de définir le nombre de Représentants siégeant au sein de l'Instance Sociale.

**La Direction** rappelle les termes de la « **CCT 64**, », qui prévoit une composition de l'institution Sociale composée d'un unique Représentant par pays. Néanmoins, la direction ne souhaite pas une représentation minimale et considère nécessaire d'étudier une composition optimale.

**La Direction** aborde l'effectif des Travailleurs au sein **des entités belges**, et indique un nombre de **quatre cent vingt** Travailleurs. Il est précisé que seuls les Travailleurs disposant d'un contrat de type salarial sont considérés pour définir le nombre de Représentants siégeant au sein de l'Instance Sociale. À ce titre, la Direction propose une représentation des travailleurs belges composés uniquement de **trois Représentants titulaires et trois Représentants suppléants**, siégeant au sein de l'Instance Sociale.

**La Direction** propose deux choix possibles permettant la composition de l'Instance Sociale. Une première organisation, qui serait composée uniquement de Membres Titulaires. Ou encore une seconde organisation, qui permettrait de composer l'Instance Sociale de Titulaire et de Suppléant, mais ne permettrait pas néanmoins, aux Suppléants, de participer activement au fonctionnement de l'Instance Sociale.

**Les Membres du Bureau** précisent que la modification du protocole d'accord ne peut être ratifiée que par **l'ensemble des Membres siégeant au sein de l'Instance Sociale**. À ce titre, les propositions de la direction ainsi que les réflexions des **Membres du Bureau** seront présentées à l'ensemble des Membres siégeant auprès de l'Instance Sociale.

**La Direction** suggère de revoir le **niveau d'effectif** des travailleurs, permettant de définir la composition de l'Instance Sociale, afin d'en augmenter le seuil de **deux cents Travailleurs pour un Représentant** siégeant auprès l'Instance Sociale. Il est proposé également d'entériner la règle suivante : *Lors des réunions plénières, l'unique présence des Membres Titulaires la veille et durant la réunion est admise*. La Direction souhaite également entériner au sein de l'accord, l'organisation d'un unique séminaire, réunissant tous les Représentants, Titulaires et Suppléants.



## Mode de désignation des Représentants au Comité d'Entreprise Européen

**La Direction** rappelle que la désignation d'un Membre siégeant auprès de l'Instance Sociale ne peut se réaliser qu'auprès d'un Représentant disposant d'un mandat local.

**Les Membres du Bureau** rappellent qu'un Représentant désigné au sein de l'Instance Sociale Européenne conserve son mandat pour la période notifiée au sein de l'accord Européen. Ainsi, le mandat Européen est conservé par le Représentant et pour la période complète, dans des circonstances où le Représentant perdrait son mandat local.

**La Direction** aborde les Représentants qui ne participent que rarement à l'activité du comité et souhaite que des mesures soient prises.

**Les Membres du Comité d'Entreprise Européen** rappellent qu'ils n'ont aucune liberté d'action quant aux désignations effectuées par les syndicats. Néanmoins, **les Représentants** présents souhaitent une efficacité maximum de la part des Membres de l'Institution Sociale.

## Financement de l'Institution Sociale Européenne

**La Direction** rappelle la règle de financement en vigueur et précise que le financement était jusqu'à présent limité à **quinze mille euros**. Un versement était effectué, lorsque le seuil de **quatre mille euros** était atteint sur le **compte bancaire** de l'Institution Sociale. La direction précise que suite au dernier évènement, les justificatifs de dépense sont dorénavant exigés.

**Les Membres du Bureau**, rappelle que les justificatifs de dépense ont toujours étaient communiqué à la direction.

**La Direction** affirme que l'Entreprise Econocom estime être très généreuse concernant le financement de l'Institution Sociale. Il est précisé que les moyens accordés à l'Organe Social sont supérieurs à ceux engagés par d'autres Entreprises dotées d'un Comité d'Entreprise Européens.

**La Direction** souhaite savoir qu'elle a été le budget engagé pour l'institution Sociale.

**Les Membres du Bureau** précisent qu'un budget de **cent quarante mille euros** a été engagé au cours de **l'année 2015**. Ces dépenses ont essentiellement été utilisées dans les « postes » de traduction et d'interprétariat lors des réunions. Il est rappelé que l'année précédente, **les budgets alloués par l'Entreprise** n'ont pas permis d'organiser l'activité du Comité d'Entreprise Européen. Il est précisé également que les coûts d'interprétariat et de traduction représentent environ **cinquante pour cent** du budget consommé.

**Les Membres du Bureau** interrogent les représentants de la direction et souhaite savoir s'ils sont favorables à la mise œuvre d'un budget annuel, ou s'ils souhaitent poursuivre le financement de l'Institution Sociale, à l'identique de ce qui a été pratiqué depuis la création de l'organe.

**La Direction** affirme que comparativement à d'autres organisations, ces coûts sont élevés et qu'il est possible de les réduire.

**Les Membres du Bureau** rappellent qu'au cours de l'année 2014, la direction de l'entreprise avait souhaité prendre en charge l'organisation de l'interprétariat. Après étude, il s'est avéré que les coûts auraient été supérieurs en choisissant les solutions proposées par la direction. Le choix s'était donc porté sur la société d'interprétariat que le Comité d'Entreprise Européen utilise habituellement.

**La Direction** propose de prendre en charge les coûts d'organisation des réunions plénières, les transports des participants et les frais liés à l'interprétariat, permettant ainsi d'isoler les coûts liés à l'organisation des réunions plénières, des frais liés au fonctionnement opérationnel de l'Instance Sociale. Les séminaires et les frais liés aux réunions de Bureau, restant à la charge de l'Institution Sociale.

## Dotation de moyens technique (Informatique et Communication)

**Les Membres du Bureau** rappellent qu'il faut considérer les coûts liés à l'organisation de travail des représentants. Les frais liés aux dotations, telles que le matériel et l'abonnement téléphonique et les moyens informatiques, nécessaires pour l'exercice du mandat des Représentants Européens.

**Les Membres du Bureau** rappellent que tous les Membres du Comité d'Entreprise Européens qui en ont exprimé le souhait ont été équipés de la dotation initiale de moyen.

**La Direction** indique ne pas être favorable à la dotation systématique de moyen pour l'ensemble des Membres.

**Les Membres du Bureau** rappellent que les Comités d'Entreprise locaux ont toute possibilité d'équiper les Membres de moyen informatique et téléphonique.

**La Direction** suggère de prendre en charge les dotations et d'attribuer le matériel uniquement aux Représentants qui en sont dépourvus.

**Les Membres du Bureau** souhaitent que les choix concernant l'opérateur d'abonnements téléphoniques soient de la responsabilité de l'Institution Sociale. Notamment, en raison de la confidentialité des échanges qui est souhaitée par les Membres.

**La Direction** relate des faits survenus dans une autre Entreprise et pour lesquels des écoutes téléphoniques auraient permis de confondre un individu responsable d'agissement répréhensible. Les écoutes téléphoniques n'étant pas permises, l'individu n'a pas été inquiété. La direction relate ces faits, afin d'illustrer la difficulté à procéder à des surveillances téléphoniques.

**Les Membres du Bureau** affirment que les messageries d'Entreprise sont consultées par des tiers.

**La Direction La Direction** rappelle que dans la plupart des pays, la messagerie de l'Entreprise est propriété de l'Entreprise. Néanmoins la Direction affirme qu'il n'y a aucun accès aux boîtes emails des salariés. **Monsieur Musset confirme qu'il n'a jamais vu aucune demande de cette nature depuis son arrivée.**

Néanmoins, si les Représentants souhaitent prendre en charge les abonnements **téléphoniques, la direction l'accepte.**

**La Direction** indique être favorable à l'attribution d'un budget annuel et précise que si des circonstances particulières l'exigent, les demandes seront étudiées en toute bonne foi.

## Organisation des Séminaires du CoEE

**La Direction** souhaite connaître les montants envisagés concernant l'organisation d'un séminaire.

**Les Membres du Bureau** affirment que l'organisation d'un séminaire se budgétise à environ **rente mille euros**. Il est précisé qu'il s'agit d'un budget identique qui est investi lors de l'organisation d'une réunion plénière.

**La Direction** souhaite connaître le « **retour sur investissement** » à l'organisation de cet événement.

**Les Membres du Bureau** rappellent que des dossiers d'importances sont traités par les Membres. À ce titre, le séminaire est un moment privilégié pour partager l'état d'avancement de ces sujets.

**La Direction** souhaite que ces événements permettent une véritable « **plus-value** » pour l'Institution Sociale ».

Les Membres suggèrent un travail collaboratif avec la direction pour des dossiers précis. Il est pris en exemple le sujet de la « **communication descendante** », vers les Comités d'Entreprise locaux, qui pourrait être organisés conjointement avec la direction de l'Entreprise.

**La Direction** souhaite connaître le nombre total de Membres au sein de l'Instance Sociale.

**Les Membres du Bureau** indiquent que l'instance est composée de **vingt-neuf** Membres représentants des Travailleurs.

**La Direction** propose d'attribuer un budget spécifique à l'organisation du séminaire. Il est précisé que cette mesure est destinée à responsabiliser l'instance en matière d'économie financière.

**Les Membres du Bureau** rappellent le séminaire, qui s'est déroulé dans une localité proche de la Rochelle, et précise que l'hébergement n'a pas dépassé **cinquante euros par personne et par nuit**. Les Membres affirment que l'économie a toujours été une préoccupation majeure dans l'organisation du Comité d'Entreprise Européen.

**La Direction** souhaite connaître les coûts liés à l'organisation de l'Interprétariat lors d'un séminaire.

**Les Membres du Bureau** affirment que les coûts liés à l'interprétariat représentent environ la moitié du budget alloué à l'organisation du séminaire.

**La Direction** propose de prendre en charge les coûts liés à l'organisation de deux réunions plénières annuelles. Il est proposé également d'inscrire dans le protocole, **l'organisation d'un séminaire annuelle**, précisant l'objet de l'évènement et permettant ainsi de travailler sur les dossiers pris en charge par l'Instance Sociale. Concernant les frais d'interprétariat lors du séminaire, ils seront pris en charge par l'Entreprise, mais restent sous la responsabilité opérationnelle du Comité d'Entreprise Européens. L'objectif étant d'isoler les coûts d'organisation de l'Institution Sociale, des évènements de type réunion.

**La Direction** aborde les articles de loisir que les Représentants ont acheté lors d'un séminaire. Il est précisé qu'il n'est pas souhaitable d'avoir à « **discuter** » à nouveau de ce type de sujet.

**Les Membres du Bureau** précisent qu'il s'agit de montant totalement dérisoire et qui est de l'ordre de **trente euros**. Il est précisé également que cet achat n'a jamais été dissimulé à la Direction de l'Entreprise.

**La Direction** propose un budget de **dix mille euros** dédiés aux dépenses de fonctionnement courant du CEE de fonctionnement, et de **quinze mille euros** aux dépenses du séminaire annuel hors frais d'interprétariat. Néanmoins, l'Entreprise souhaite que l'institution justifie les dépenses engagées. Il est précisé également que des dépassements exceptionnels peuvent être envisagés. Cette mesure pouvant être entérinée au sein du Protocol d'accord.

**Les Membres du Bureau** souhaitent que tous les Membres puissent accéder à l'application « **KDS** » leur permettant d'effectuer des réservations de transport lors des séminaires.

**La Direction** précise les discussions. Ainsi les frais d'hébergement, de transport et d'interprétariat concernant l'organisation des réunions plénières, seront pris en charge par l'Entreprise. Un budget spécifique sera alloué à l'organisation du séminaire et pour un montant de **dix mille euros**, permettant ainsi d'organiser l'hébergement et les frais de repas.

## Budget alloué au fonctionnement du CoEE

**Les Membres du Bureau** rappellent le rôle du bureau et précisent qu'il a pour objectif d'animer le Comité d'Entreprise Européen tout au long de l'année.

**La Direction** souhaite savoir si la réunion des Membres de Bureau de façon mensuelle est nécessaire.

**Les Membres du Bureau** affirment la nécessité de cette réunion mensuelle. À ce titre, les Représentants proposent de communiquer l'ensemble des comptes rendus de réunion mensuelle. Il est précisé que les réunions sont organisées à Paris ou à Bruxelles selon les nécessités des évènements. Il est précisé également que les Représentants n'organisent pas de réunion au mois d'août.

**La Direction** fait état d'une autre Entreprise, qui disposait d'un autre mode de fonctionnement. Prévoyant quatre réunions de bureau précédant quatre réunions plénières.

**Les Membres du Bureau** rappellent que les Représentants belges au Comité d'Entreprise Européen sont dans l'attente de la décision de la direction, concernant l'approbation de leur participation au prochain séminaire.

**La Direction** souhaite que soient clarifiées les désignations des Représentants Titulaires et Suppléants, avant d'accorder l'autorisation d'assister au séminaire du CoEE.

**La Direction** demande aux Représentants de communiquer la liste nominative des **trois Représentants Titulaires** et des **trois Représentants suppléants**, afin d'autoriser leur présence au prochain séminaire.

**Les Membres du Bureau** affirment que cette liste a déjà été communiquée à la Direction mais s'engage à les transmettre de nouveau rapidement.

***Le Bureau***

*Giovanni Serravalle / Secrétaire*

